



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n°2023-DDT-SE- [REDACTED]
fixant le plan de chasse lièvre - quotas -
dans le département de l'Essonne
pour l'année cynégétique 2023-2024**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-1-1 à R. 425-13,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-232 du 24 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté n°440-2022-DDT-SCVDS-BAJ du 25 novembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires,
- VU** l'arrêté n°2023-DDT-SE-191 du 17 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce lièvre dans le département de l'Essonne,
- VU** la proposition de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU** l'absence de remarque de l'office français de la biodiversité de l'Essonne,
- VU** l'avis [REDACTED] lors de la consultation du public qui s'est déroulée du [REDACTED] au [REDACTED] inclus,
- CONSIDÉRANT** la stabilité des populations de l'espèce lièvre,
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les quotas minimum et maximum définis dans le cadre du plan de chasse lièvre sont fixés comme suit, dans le département de l'Essonne, pour la campagne cynégétique 2023-2024 :

Catégorie	Minimum	Maximum
<i>LIÈVRE</i>	3000	10000

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet, par délégation,
pour le directeur départemental des
territoires et par subdélégation,

PROJETÉ